

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2018

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PROJETS – MARCHES - TRAVAUX :

2018-70 GRAND PRIX DE LA SOLOGNE DES ETANGS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCSE ET DES COMMUNES MEMBRES

Après avoir entendu l'exposé de présentation du projet de Premier Grand prix de la sologne des Etangs, qui aura lieu le 1^{er} juin 2019 (date provisoire, à confirmer), le conseil communautaire se prononce sur les participations publiques liées à cet évènement, dont le coût total est estimé à 20 000 € :

- **Subvention de la Communauté de communes Sologne des Etangs** à Millan'Cyclisme : 3 000 € (à réajuster en fonction des sponsors) ;
- **Subvention des communes** : 0.50 € / habitant pour les communes qui souhaitent contribuer à l'évènement.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide (19 pour ; 1 contre) ;*

DE VALIDER le projet de Grand Prix de la Sologne des Etangs ;

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous documents liés à la subvention à Millan'Cyclisme.

M. Morand, Maire de Montrieux-en-Sologne, a émis des réserves sur la participation des communes. Il a été acté que les communes pourraient ne pas participer au financement si elles ne le souhaitent pas. Chaque conseil municipal devra se prononcer.

2018-71- MARCHE PUBLIC CIRCUITS DU PATRIMOINE : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

M le Président rappelle qu'une consultation a été lancée par la CCSE le 26 octobre 2018 pour la création de Circuits du patrimoine, sous forme de marché à procédure adaptée (art. 28 du décret 2016-360 du 25/03/2016).

Le marché vise l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires à la création des circuits sur les communes suivantes : Dhuizon, Villeny, La-Ferté-Beauharnais, Millançay, Saint-Viâtre.

Ce MAPA comprend 2 parties :

1. Création d'une application de découverte ludique pour les circuits du patrimoine sur smartphone et conception graphique d'une signalétique de découverte ;
2. Fabrication et pose d'une signalétique de découverte.

Le calendrier suivant a été respecté :

- 26/10/2018 : publication de la consultation sur les supports adaptés ;
- 26/11/2018 : réception des offres
- 6/12/2018 : Audition des candidats.

Les critères de jugement des offres tels que prévus au cahier des charges sont les suivants :

1. Partie 1 : pour 60% la valeur technique et 40% le prix ;

2018-73 VAL DE LOIRE NUMERIQUE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT PAR LOIR-ET-CHER NUMERIQUE DU RESEAU TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSE

Une convention a été signée entre la CCSE et le SMO Val de Loire Numérique relative au déploiement par Loir-et-Cher numérique du réseau Très haut débit sur notre territoire. Le syndicat propose d'avenanter 5 articles de cette convention, et notamment les dispositions financières comme indiquées en annexe jointe.

Il est proposé d'autoriser M le Président ou son représentant à signer cet avenant.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (20 voix),*

DE VALIDER la convention de et de cet avenant ;

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cet avenant n°1.

Mme Foucher a quitté l'assemblée à 19h37, portant le nombre de votants à 19.

2018-74 VAL DE LOIRE NUMERIQUE : DEPLOIEMENT DU PROJET SMART VAL DE LOIRE – TOURISME CONNECTE : PROJET DE MISE EN ŒUVRE DE BORNES WIFI

Le SMO Val de Loire Numérique a proposé aux EPCI du département de participer au projet SMART VAL DE LOIRE qui poursuit les objectifs suivants :

- Proposer aux visiteurs un réseau WIFI gratuit et sécurisé, le tout avec un identifiant unique. (connexion automatique à l'ensemble des sites équipés après la première authentification)
- Développer un outil de valorisation et de promotion de l'offre touristique de notre destination, en proposant aux visiteurs en séjour une offre qualifiée et personnalisée.
- Capitaliser sur les données issues des connexions, et ainsi mieux connaître les habitudes des visiteurs, mesurer l'évolution de celles-ci
- Disposer d'un outil d'aide à la décision, notamment pour la conduite d'opération de promotion

Il s'agit d'un véritable projet de territoire permettant de développer de :

- nouveaux outils de visite ou de médiation,
- nouvelles activités économiques, en particulier dans le domaine du numérique.

Les sites-cibles ont été identifiés ainsi :

- Sites patrimoniaux et de loisirs de plus de 5 000 visiteurs
- Hébergements
- Campings (4 et 5 étoiles, ainsi que 3 étoiles de + 75 emplacements), résidences de tourisme et villages de vacances.
- Meublés (y compris gîtes de groupe) et chambres d'hôtes
- Offices de tourisme (y compris bureaux d'information touristique)
- Cœurs de villes touristiques : communes avec une dominante touristique marquée à savoir présence d'un site ou d'une manifestation emblématique, visites de ville ou de village...
- Aires accueil de camping-car
- Caves touristiques

À l'échelle du Loir-et-Cher : **950 sites potentiels.**

Hypothèses de déploiement :

	Bornes indoor	Bornes outdoor	Coût (bornes et cablage)
Sites patrimoniaux et de loisirs de 5 à 10 000 / OT / Aires de camping-car / Caves touristiques	1	1	3 375 €

Sites patrimoniaux et de loisirs de 10 à 50 000	3	2	6 175 €
Sites patrimoniaux et de loisirs de + 50 000	10	5	22 400 €
Hôtellerie de plein air Résidences de tourisme	1	5	14 975 €
Cœurs de villes touristiques	0	10	19 900 €
Meublés / chambres d'hôtes	1	0	90 €

La Communauté de communes Sologne des étangs relève des hypothèses d'interventions financières suivantes :

	Participation EPCI	Participation prestataire (opérateur touristique)	Autres participations (dont CD 41)
Sites patrimoniaux et de loisirs publics	30%		70%
Sites patrimoniaux et de loisirs privés – 50 000 visiteurs	20%	20%	60%
Sites patrimoniaux et de loisirs privés + 50 000 visiteurs	20%	40%	40%
Hôtellerie de plein air Résidences de tourisme	20%	40%	40%
Cœurs de villes touristiques	20%		80%
Offices de tourisme	50%		50%
Aires camping-car et caves touristiques	25%	25%	50%
Meublés et chambres d'hôtes		50%	50%

- ➔ 54 sites potentiels
 - Site privé de - 50 000 visiteurs : Maison des étangs ;
 - 1 cœur de ville touristique : Saint Viâtre ;
 - 4 aires d'accueil de camping-car : La Ferté-Beauharnais, Saint-Viâtre, Vernou-en-Sologne (2) ;
 - 48 gîtes et chambres d'hôtes ;
- ➔ Investissement global : 44 000 €.

La part prévisionnelle de notre EPCI s'élèverait à 9 000 €.

Le SMO vise une mise en service des premières bornes à l'été 2019, la mise en œuvre opérationnelle du volet data n'interviendrait qu'à l'horizon 2020.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (19 voix),*

DE VALIDER la convention précitée ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget ;

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout acte à intervenir.

2018-75 ECOPARC - VENTE A TERME D'UN BATIMENT A BLMD – CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE

L'atelier se situe à Ecoparc, sur la parcelle section H n° 972p n°1032 ; 973p-n°1035 et n°973p-1034 sur une superficie totale de 2.752 m², réalisé pour l'entreprise BLMD étant achevé, il est proposé de procéder à une « vente à terme ». Ce procédé permettra à l'entreprise BLMD, représentée par son gérant, de louer les lieux pendant 12 mois au moyen d'un loyer de 5.359 € HT par mois en bail dérogatoire ; puis pour effectuer la vente à terme, il est prévu d'échelonner le paiement sur les 11 années suivantes.

La vente aura lieu moyennant le prix de (926.035,20 € TTC) neuf cent vingt-six mille trente-cinq euros et vingt centimes TTC payés ainsi :

- Partie payée comptant : 159.698.20 € ;
- Partie payée par compensation : 64.308.00 € HT ;
- Partie payable à terme : 702.029.00 € mensuellement et d'avance en (131) cent trente et un termes égaux, de 5.359 € (cinq mille trois cent cinquante-neuf euros) le 5 de chaque mois.

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de la Société signataire BLMD (Base Logistique Marchande et de Distribution), SARL identifiée sous le numéro 453230062 et immatriculée au RCS de Blois.

Les parties conviennent de recourir à un bail dérogatoire dérogeant au statut des baux commerciaux. Le « propriétaire » loue, en application des dispositions de l'article L145-5 du code du commerce, au « preneur » qui accepte les locaux ; le preneur déclare avoir pris connaissance du fait que le bail n'ouvre pas droit au bénéfice du statut des baux commerciaux à son profit. Le bail est consenti et accepté pour une durée de douze mois à compter du jour de sa signature

Si la société BLMD quitte le bâtiment avant la fin du paiement, échelonné sur une totalité de 12 ans, la CCSE deviendrait propriétaire de l'ensemble et conserverait les paiements déjà réalisés.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (19 voix),*

DE VALIDER le projet de vente et le projet de bail précités ;

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à la signer tout document lié à la promesse de vente et à la vente à terme, ainsi qu'un bail dérogatoire.

M. Spiesser a précisé qu'il s'agissait du montage classique utilisé par la CCSE, tel que déjà fait pour CMI par exemple.

2018-76 LABORATOIRE BALISTIQUE : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE GERARD ABRAHAMSE PORTANT PROCEDURE POUR L'ENTRETIEN DU FOSSE SITUÉ SUR LA PARCELLE LIMITROPHE H N°1029

Lors de la réunion de chantier en date du 15 Novembre 2018, il a été constaté que la société Gérard ABRAHAMSE avait procédé sur la parcelle limitrophe appartenant à la CCSE (parcelle cadastrée section H 1029) au creusement d'un fossé destiné à évacuer les eaux.

Considérant qu'il était nécessaire, dans le cadre des travaux menés pour l'installation d'un laboratoire de tir pour le compte de la société CEDREM, de clore ladite parcelle H 1029 comme le prévoyait notre marché public, la clôture a été déportée d'un mètre cinquante environ à l'intérieur de la parcelle cadastrée H 1029, afin de maintenir un fossé d'évacuation.

Il importe désormais de formaliser l'engagement qu'a pris la Société Gérard ABRAHAMSE d'entretenir régulièrement le fossé creusé par elle-même sur la parcelle voisine. Il est entendu que cette servitude grève quiconque sera propriétaire de la parcelle et que cette servitude devra figurer dans tout acte notarié à venir.

La convention proposée est annexée à la présente délibération.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (19 voix),*

DE VALIDER le projet de convention à intervenir ;

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document en découlant.

2018-77 LABORATOIRE BALISTIQUE / STAND DE TIR : AVENANT AU LOT ASSAINISSEMENT ; AVENANT AU LOT CHARPENTES et AVENANT AU LOT PROTECTION BLINDAGE

Afin de prendre acte d'imprévus sur le chantier du laboratoire balistique, il convient d'autoriser la signature d'avenants aux lots du marché concerné :

- Lot assainissement : 5 650 € HT – entreprise Pasteur - avenant n°1 – exe10 ;
- Lot charpentes : 1 200 € HT – entreprise Léonard – avenant n°1 – exe10 ;
- Lot protection blindage : 8 310 € HT – entreprise Khi Protect ; soit un montant total avenant compris de 52 402 € HT.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (19 voix),*

DE VALIDER les avenants précités ;

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tout document en découlant.

2018-78 ACHAT D'UN CAMION D'OCCASION ET REPRISE DE L'ANCIEN CAMION PAR LE GARAGE MELLOTT FABRIEN

Dans le cadre du renouvellement de nos équipements, il est proposé d'acter l'achat d'un camion de marque Fiat, modèle Ducato, présentant un kilométrage de 20 945 km, garanti 6 mois. Le garagiste reprend l'ancien camion pour 250 € HT. Le montant total de l'opération s'élève ainsi à 19 750 € HT soit 23 700 € TTC.

Cet achat est réalisé dans le cadre de la dispense de procédure prévue par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les marchés dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (19 voix),*

DE VALIDER l'achat précité ;

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à la signer tout document en découlant, y compris actes d'assurance.

Mme Moreau a quitté l'assemblée à 19h57, portant le nombre de votants à 18.

2018-79 RECHERCHE D'UN MEDECIN POUR LE POLE DE SANTE : MISSION AU CABINET RH SANTE

Dans le cadre de la problématique de maintien de nos médecins en milieu rural et de l'évolution prévisible de l'offre de soins dans un an, M Agulhon invite à explorer la piste d'un cabinet de recrutement, spécialisé dans la recherche de médecins, et présentée par Vincent Delahaye.

Aussi propose-t-il de passer une convention de recrutement avec le cabinet RH Santé (en annexe) dont l'objet est de déterminer les conditions et modalités de réalisation d'une prestation de recrutement, consistant en la recherche et la présentation au client de candidat(s) en vue de l'embauche éventuelle par ce dernier, afin de pourvoir un, poste dont la dénomination, les caractéristiques et le profil idéal sont déterminés d'un commun accord entre la collectivité et RH Santé.

Le montant des honoraires est fixé forfaitairement à 12 000 € HT soit 14 400 € TTC et facturés ainsi :

- 3600 € TTC à la signature du contrat entre la CCSE et RH santé ;
- 3600 € TTC à l'évaluation approfondie et la présentation du 1^{er} candidat ;
- 7200 € TTC à la signature du contrat ou de promesse d'embauche entre le candidat et la collectivité.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la proposition précitée ;

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document en découlant.

AFFAIRES FINANCIERES :

2018-80 OCTROI DE SUBVENTIONS – OFFICE DE TOURISME DE SOLOGNE

L'office de Tourisme de Sologne exerce, en vertu de ses statuts modifiés le 31 mars 2016, sur le territoire de 3 Communautés de communes. Il est soutenu financièrement par ces 3 EPCI. La Communauté de communes de la Sologne des Etangs abonde cette structure au titre d'une participation aux charges de fonctionnement de l'association. Selon la convention pluriannuelle d'objectifs, le montant de référence de l'année 2018 est calculé en rapport au montant 2017. **Pour l'année 2018, notre contribution s'élèvera à 15 364€.**

Par ailleurs, par demande du 11 décembre 2018, le Président fait part de la décision prise par le conseil d'administration de l'OT en séance du 28/11/2018 de prolonger de 3 mois la date de la fin de l'exercice, qui sera donc de 15 mois. **Pour les 3 premiers mois de l'exercice 2019, la contribution CCSE s'élèvera à 2463 €** et couvrira le fonctionnement courant.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

D'ACCORDER une subvention de 15364 € à l'Office de tourisme de Sologne pour l'année 2018 et l'attribution d'une somme de 2463 € couvrant les 3 premiers mois de l'exercice 2019 ;

DIT que ces crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette subvention.

2018-81 OCTROI D'UNE SUBVENTION - ECOLE DE MUSIQUE

Dans le cadre de ses compétences et en considération du besoin de soutien de l'Ecole de musique de la Sologne des Etangs, il est proposé d'attribuer à cette structure une subvention de 220 € par élève. Vingt-trois élèves ayant été recensés selon une fiche fournie par l'école, la **somme de 5060 €** sera attribuée à la structure.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

D'ACCORDER une subvention de 5060 € à l'Ecole de Musique de la Sologne des Etangs pour l'année 2018 ;

DIT que ces crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette subvention.

2018-82 OCTROI D'UNE SUBVENTION – DEMANDE DE LA MISSION LOCALE

La Mission locale du Romorantinais accompagne les jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, par le biais d'interventions régulières au Relais Services publics. Une permanence hebdomadaire se tient les jeudis et en 2017, 130 jeunes ont sollicité la mission, 76 ont reçu un accompagnement et 32 nouveaux inscrits ont été recensés. Considérant l'intérêt de cet accueil pour notre territoire et le nombre croissant de jeunes reçus, il est proposé de verser une subvention de 500 € pour l'année 2018.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

D'ACCORDER une subvention de 500 € à la Mission locale pour l'année 2018 ;
DIT que ces crédits sont inscrits au budget,
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette subvention.

2018-83 OCTROI D'UNE SUBVENTION – DEMANDE DU CLAP DE DHUIZON POUR LE SALON DU LIVRE

Le CLAP de Dhuizon, association créée pour le développement de la culture en milieu rural et la conservation du patrimoine communal, a proposé, le 9 décembre 2018, son 9^{ème} salon du livre. L'association a présenté une demande de subvention par courrier du 29 septembre 2018. Il est proposé d'attribuer une somme identique à l'année passée, soit 600 €.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

D'ACCORDER une subvention de 600 € au CLAP pour l'année 2018 ;
DIT que ces crédits sont inscrits au budget,
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette subvention.

2018-84 OCTROI D'UNE SUBVENTION – DEMANDE DU GROUPEMENT DES ENTREPRISES DE L'ARRONDISSEMENT DE ROMARANTHIN-LANTHENAY - LOMBARD GEAR

M. le Président informe qu'il a reçu en entretien l'animatrice et le Président de la structure GEAR, groupement d'entreprises. Une participation financière est sollicitée au titre des années 2018 à 2020. Il est proposé d'attribuer une somme de 500 €.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, avec 4 votes contre et 3 abstentions soit 11 votes pour*

D'ACCORDER une subvention de 500 € au GEAR de Romorantin-Lanthenay pour la période 2018-2020 ;
DIT que ces crédits sont inscrits au budget,
AUTORISE M le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette subvention.

Il a été débattu de l'intérêt d'abonder ce groupement.

2018-85 OCTROI D'UNE SUBVENTION – DEMANDE DE LA SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE NEUNG SUR BEUVRON

M le Président informe qu'il a reçu un courrier en date du 4 décembre 2018 du Président de la section Jeunes sapeurs-pompiers, témoignant de la nécessité d'une aide financière afin de mener à bien les objectifs fixés par le guide national de référence des sapeurs-pompiers de France. Cette subvention permettrait l'achat des tenues de feu nécessaires lors des différentes activités de JSP tout au long de leur formation sur la commune de Neung-sur Beuvron et lors des déplacements.

Un devis d'un montant total de 3011.04 € a été présenté.

Il est proposé de participer à cet achat à hauteur de 1500 €. Il est précisé que l'attribution de cette somme est exceptionnelle et ne saurait constituer une modalité de fonctionnement récurrente.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'Association Jeunes sapeurs-pompiers pour permettre l'acquisition de tenues en 2018,
DIT que ces crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette subvention.

2018-86 FONDS DE CONCOURS – PROJET DE MONTRIEUX EN SOLOGNE : REHABILITATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DE LA COUR D'ECOLE POUR L'ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Monsieur le Président fait part du dossier présenté par la commune de Montrieux-en-Sologne (courrier du 24/09/2018), au titre du fonds de concours, attribué aux dossiers d'investissements des communes membres.

Le projet vise à réhabiliter la mairie et la cour de l'école pour l'accès aux personnes à mobilité réduite en matérialisant des places de parking. Cette place est centrale et située à proximité des commerçants (restaurant, boucherie, boulangerie, salon de coiffure) mais également des services publics (mairie, agence postale, école) et autres points centraux (église, cabinet médical).

Un dossier complet a été reçu en CCSE faisant état d'une dépense prévisionnelle HT de 149 458.34 € et d'un plan de financement en cours de finalisation.

Dans l'attente du plan de financement définitif, le conseil communautaire est appelé à émettre un avis de principe positif sur ce dossier.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

D'ACCORDER un accord de principe sur le dossier de fonds de concours présenté par la Commune de Montrieux-en-Sologne, par courrier du 24/09/2018,

PRECISE que le dossier définitif devra être présenté à la CCSE,

DIT que ces crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ce fonds de concours.

2018-87 FONDS DE CONCOURS – PROJET DE LA MAROLLE EN SOLOGNE : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SUR L'EGLISE

Monsieur le Président fait part du dossier présenté par la commune de La Marolle-en-Sologne en date du 4/10/2018, au titre du fonds de concours attribué aux dossiers d'investissements des communes membres.

Le projet s'articule autour de la première aide attribuée sur fonds de concours, dans le cadre de la réfection des murs de l'Eglise. Au cours de ces travaux, des peintures datant pour partie du XVème siècle ont été révélées. Une entreprise spécialisée est intervenue pour la réhabilitation de ce patrimoine exceptionnel, générant des dépenses complémentaires (1456 € HT au titre de la recherche et 10516 € HT au titre de la restauration).

Un dossier complet a été reçu en CCSE Le conseil communautaire est appelé à émettre un avis de principe positif sur ce dossier.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

D'ACCORDER un accord de principe sur le dossier de fonds de concours présenté par la Commune de La Marolle en Sologne, par courrier du 04/10/2018,

PRECISE que le dossier définitif devra être présenté à la CCSE,

DIT que ces crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ce fonds de concours.

2018-88 DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR-ET-CHER POUR AMENAGEMENTS DE LIAISONS DOUCES TOURISTIQUES ENTRE LA FERTE BEAUHARNAIS ET MARCILLY-EN-GAULT

La DADD, créée par le département du Loir-et-cher, a pour objectif d'accompagner les projets d'investissements publics liés à l'environnement et au développement durable. A destination des communes et des regroupements de communes, elle est susceptible d'être attribuée aux projets s'inscrivant dans une politique de développement durable définie : développement des mobilités douces, protection de la biodiversité, aménagement du territoire, préservation de l'eau, amélioration du cadre de vie, etc.

Aussi, dans le cadre de l'aménagement de liaisons entre La Ferté Beauharnais et Marcilly en Gault, comprenant notamment une bande de roulement dédiée aux mobilités douces, est-il proposé de solliciter une subvention sur ce programme, dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la Communauté de communes Sologne des Etangs par convention (délibération du 14/12/2018).

D'une distance d'environ 9 km, la route entre La Ferté-Beauharnais et Marcilly-en-Gault présente un intérêt d'un point de vue touristique. En effet, elle est empruntée par la boucle cyclable n°17 « Route des Etangs – 31,25 km » des itinéraires de la Sologne à Vélo et permet de rejoindre notamment l'un des sites touristiques du territoire « La Maison des Etangs » qui accueille tout au long de l'année de nombreux visiteurs. Par ailleurs, traversée tout au long par une multitude d'étangs (étang de Marcilly, Briou, Bièvre, Gravelle et Chantemerle), elle offre aux visiteurs qui l'empruntent des points de vue naturels remarquables. Dotée d'une richesse faunistique et floristique insoupçonnée, elle prouve un intérêt à être valorisée par la mise en place d'aménagements touristiques de sensibilisation à l'environnement et pourrait à l'avenir faire l'objet d'animations grand public.

Cette opération est susceptible d'intégrer l'enjeu « développement de mobilités douces » et « amélioration du cadre de vie » identifié dans le règlement d'intervention départemental.

Dans le cadre des conditions afférentes à la DDAD, la CCSE portera ce projet au titre de l'année 2019. Il est proposé de réhabiliter cette route sur notre programme d'investissement 2019, en maîtrise d'ouvrage communautaire.

La dépense est provisoirement estimée à 220 000 € HT. Il est demandé le financement maximum possible sur le dispositif DADD.

Les financements publics suivants sont sollicités :

- Conseil départemental du Loir-et-cher : DADD,
- Conseil Régional du Centre-Val de Loire (Contrat régional de Solidarité Territoriale de Pays) ,
- Etat (Contrat de ruralité 2019 ; DETR 2019),
- LEADER.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la demande de subvention présentée au Conseil départemental du Loir-et-Cher pour l'opération citée en objet, au taux maximum,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget,

PRECISE qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera établie entre la CCSE et les communes concernées,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette demande de subvention et à solliciter le démarrage des travaux sans préjuger de la décision de financement.

2018-89 PAYS GRANDE SOLOGNE – CRST : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE 17 LOGEMENTS DANS L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE DE NEUNG-SUR-BEUVRON

Le projet de création de 17 logements pour apprentis et travailleurs dans l'ancienne maison de retraite de Neung-sur-Beuvron est susceptible d'être financé dans le cadre du Pays Grande Sologne – Fonds Régionaux CRST.

Ce projet est susceptible de concerner la **fiche cible n° 35 : Plan Climat Régional** : Financement régional pouvant atteindre 50% des dépenses éligibles mais conditionné par la réalisation d'une étude thermique selon le cahier des charges régional en intégrant une attestation de classe énergétique avant et après travaux. La dépense de l'étude thermique est susceptible d'être intégrée au financement régional. Le PVC est exclu pour les ouvrants. Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de système de chauffage utilisant majoritairement le bois.

Un chiffrage du projet a été sollicité, en intégrant les consignes régionales (conditionnalités énergétiques et sociales). Aussi le projet est-il provisoirement estimé à 300000 € HT.

Il est proposé de solliciter un financement régional sur ce projet aux taux maximum attribuable.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la demande de subvention présentée au Pays Grande Sologne - CRST pour l'opération citée en objet, au taux maximum,

DIT que ces crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette demande de subvention et à solliciter le démarrage des travaux sans préjuger de la décision de financement.

2018-90 PAYS GRANDE SOLOGNE – CONTRAT DE RURALITE 2019 : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CCSE ET LES COMMUNES DE SON TERRITOIRE :

1/CCSE : PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE DE NEUNG-SUR-BEUVRON ET CREATION DE 17 LOGEMENTS (TRAVAUX 300 000 € HT)

2/CCSE : AMENAGEMENTS DE LIAISONS DOUCES TOURISTIQUES ENTRE LA FERTE BEAUHARNAIS ET MARCILLY-EN-GAULT (TRAVAUX 220 000 € HT)

---AUTRES DEMANDES COMMUNALES

Par courrier en date du 4 septembre 2019, Mme la Présidente par intérim du Pays de Grande Sologne nous a fait savoir que le Contrat de ruralité signé avec l'Etat depuis 2017, pourvu d'une enveloppe annuelle d'environ 400 000 € déploierait ses effets principaux en 2019 sur le territoire de la Sologne des Etangs.

Les deux premières années de contractualisation ont permis de soutenir :

- En 2017 la requalification de l'espace « gare » à Lamotte-Beuvron, l'aménagement de la place de l'Eglise à Neung sur Beuvron ;
- En 2018 : la réhabilitation de la piscine communautaire à Salbris.

Lors de l'élaboration dudit contrat, il avait été acté que :

- Le recensement des projets puis leur priorisation s'organiserait à l'échelle communautaire,
- Les financements obtenus pour 2019 seraient fléchés sur des opérations inscrites sur le périmètre de notre Communauté de communes.

Six thématiques sont éligibles à la contractualisation « Contrat de ruralité » :

- Accessibilité aux services et aux soins ;
- Développement de l'attractivité du territoire ;
- Redynamisation des bourgs-centres ;
- Mobilités ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Cohésion sociale.

Pour être éligible au contrat de ruralité, le projet ne doit pas connaître d'engagement avant mars 2019. Il est précisé que la subvention « contrat de ruralité » est cumulable avec un autre financement d'Etat (DETR notamment).

Il est nécessaire de recenser les projets afin d'élaborer la maquette financière à proposer à l'Etat en 2019.

Pour la Communauté de communes :

Priorité 1 : CCSE : CREATION DE 17 LOGEMENTS DANS L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE DE NEUNG SUR BEUVRON

Priorité 2 : CCSE : AMENAGEMENTS DE LIAISONS ENTRE LA FERTE BEAUHARNAIS ET MARCILLY-EN-GAULT.

Pour les communes :

- Déjà déposé au Pays : aménagements d'espaces publics à Villeny, Montrieux-en-Sologne et Dhuizon.
- AUTRES DEMANDES COMMUNALES

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la demande de subvention présentée au Pays Grande Sologne - CRST pour les deux opérations CCSE citées en objet, au taux maximum,

DIT que ces crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits au budget 2019,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces demandes de subvention et à solliciter le démarrage des travaux sans préjuger de la décision de financement.

2018-91 PAYS GRANDE SOLOGNE – CRST : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE POLE DE SANTE AU TITRE DE LA FICHE 15 (100 537 €) ET DE L'ENVELOPPE FONGIBLE (125 000 €).

La présente délibération a pour objet de finaliser le plan de financement du projet de Pôle de santé vis-à-vis du Pays Grande Sologne CRST et permettre à notre Communauté de communes de solliciter les fonds suivants :

- **ENVELOPPE DE DROIT COMMUN – CRST- :** 100 537 € (au titre de la Fiche 15) ;
- **ENVELOPPE FONGIBLE DU CRST :** 125 000 €
- **SOIT UN TOTAL DE FINANCEMENTS C.R.S.T. de 225 537 € pour le pôle de santé.**

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la subvention et les modalités de fléchage de financement présentés au Pays Grande Sologne - CRST pour l'opération Pôle de Santé, au taux maximum,

DIT que ces crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces demandes de subvention.

2018-92 PAYS GRANDE SOLOGNE – CRST : DEMANDE DE SUBVENTION AU TAUX DE 50% POUR LE LABORATOIRE BALISTIQUE ET POUR LES ATELIERS RELAIS AU TITRE DE L'AXE 2 (ACCUEIL DES ENTREPRISES)

Dans le cadre de la thématique « Développer l'emploi et l'économie », l'axe 2 « accueil des entreprises » permet aux Communautés de communes de bénéficier d'une aide régionale, dans la limite de 50% des dépenses subventionnables.

Il est proposé de solliciter ces financements pour les deux projets identifiés : Laboratoire balistique et Ateliers relais.

Le conseil communautaire,

*Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la demande de subvention présentée au Pays Grande Sologne - CRST pour les deux opérations CCSE citées en objet, au taux maximum, dans le cadre de la thématique « Développer l'emploi et l'économie », l'axe 2 « accueil des entreprises »

DIT que ces crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations ont été inscrits au budget,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces demandes de subvention.

2018-93 LEADER – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES TOURISTIQUES ENTRE LA FERTE-BEAUHARNAIS et MARCILLY EN GAULT

D'une distance d'environ 9 km, la route entre La Ferté-Beauharnais et Marcilly-en-Gault présente un intérêt d'un point de vue touristique. En effet, elle est empruntée par la boucle cyclable n°17 « Route des Etangs – 31,25 km » des itinéraires de la Sologne à Vélo et permet de rejoindre notamment l'un des sites touristiques du territoire « La Maison des Etangs » qui accueille tout au long de l'année de nombreux visiteurs. Par ailleurs, traversée tout au long par une multitude d'étangs (étang de Marcilly, Briou, Bièvre, Gravelle et Chantemerle), elle offre aux visiteurs qui l'empruntent des points de vue naturels remarquables. Dotée d'une richesse faunistique et floristique insoupçonnée, elle prouve un intérêt à être valorisée par la mise en place d'aménagements touristiques de sensibilisation à l'environnement et pourrait à l'avenir faire l'objet d'animations grand public.

Il est proposé de réhabiliter cette route sur notre programme d'investissement 2019, en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Ce projet est éligible à un financement LEADER.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la demande de subvention LEADER présentée à la Région pour l'opération « Aménagement de liaisons douces touristiques entre La Ferté Beauharnais et Marcilly-en-Gault », au taux maximum,

DIT que ces crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits au budget,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

2018-94 LEADER – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES CIRCUITS PATRIMOINE

La CCSE sollicite pour les Circuits Patrimoine subvention LEADER au taux maximum.

Dans le prolongement du livret touristique mis en place en 2015 et avec la volonté de faire connaître son patrimoine au grand public, la Communauté de communes de la Sologne des Etangs souhaite dorénavant restituer cette première phase de recherches en aménageant sur le terrain des circuits thématiques de découverte du patrimoine. L'objectif est de proposer une offre à destination des touristes et habitants du territoire qui permette via la création de CIRCUITS PATRIMOINE de découvrir le patrimoine des villages. Consciente des nouvelles exigences d'un public hyper-connecté, cette valorisation de certains points patrimoniaux précédemment étudiés, passerait alors par une mise en scène scénographique, utilisant les technologies modernes numériques.

Cet outil permettra d'accroître l'offre touristique du territoire, d'inviter les touristes à poursuivre leur séjour dans les communes, permettant ainsi d'étendre leur durée de séjour (nouveaux revenus pour les hébergeurs, commerçants) et enfin de promouvoir l'identité du territoire. Une merveilleuse opportunité pour développer son attractivité à travers la Marque touristique Sologne.

Le plan d'actions prévoit la création d'outils innovants destinés à informer et éveiller la curiosité du visiteur en vue de lui permettre une meilleure découverte du territoire.

Il est composé de 2 parties :

- **Partie 1 : Création d'une application de découverte ludique pour des circuits patrimoine sur smartphone**
- **Partie 2 : Fabrication et pose d'une signalétique de découverte**

Il est rappelé que la CCSE bénéficie pour ce projet d'une subvention DETR sollicitée par délibération n° 2016-01 du 28 janvier 2016 et attribuée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, d'un montant de 72 624 €, représentant un taux de 35.01% de la dépense subventionnable.

Les fonds LEADER ont donc vocation à compléter et optimiser ce plan de financement.

Compte-tenu des derniers éléments de consultation, le coût total de l'opération s'élève à :

- Tranche ferme : 78 300 € HT avec option à 3250 € HT ;
- Tranche conditionnelle : 93 100 € HT avec option à 4550 € HT ;
- **Soit un montant total prévisionnel de 179 200 € HT.**

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la demande de subvention présentée au titre du programme LEADER, au taux maximum,
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget,
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces demandes de subvention.

2018-95 PAYS GRANDE SOLOGNE – LEADER – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON DU CERF (REPRISE DE MUSEOGRAPHIE)

La CCSE sollicite pour la Maison du Cerf une subvention LEADER au taux de 80%, sur une dépense éligible de 49 997 € HT aux fins de moderniser la scénographie de la maison du Cerf.

Le projet a été présenté et soutenu en comité de programmation Pays Grande sologne le 29/11/2018 par Mme Lombardi, présidente du GIC Maison du Cerf.

Le Président rappelle que par délibération du 22/05/2018, la CCSE s'est déjà engagée à participer à hauteur de 10 000 € HT et a autorisé le lancement des marchés de consultations.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la demande de subvention présentée au titre du programme LEADER, au taux de 80%,
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces demandes de subvention.

2018-96 APPEL A PROJETS DETR 2019 : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CCSE

Par courriel en date du 30 Novembre, la CCSE a été informée des nouvelles modalités pour l'appel à initiatives DETR 2019 prévues par la circulaire préfectorale du 21 novembre 2018. Les dossiers complets des collectivités devant être déposés pour le 31/01/2019, il est proposé de positionner les projets communautaires qui seront prévus budgétairement, à savoir :

1/CCSE : PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DE RETRAITE DE NEUNG-SUR-BEUVRON ET CREATION DE 17 LOGEMENTS (TRAVAUX 300 000 € HT)

2/ AMENAGEMENTS DE LIAISONS ENTRE LA FERTE BEAUHARNAIS ET MARCILLY-EN-GAULT (ESTIMATION 220 000 €).

Ces projets entrent dans le cadre du règlement DETR 2019. Il est précisé, comme le sollicite le règlement d'intervention DETR, que ces opérations sont également soumises à demande de financement dans le cadre du contrat de ruralité. Il est également précisé que la CCSE est qualifiée « Zone de Revitalisation Rurale ».

Nos demandes de subvention sont présentées au taux maximum finançable (50%). Conformément au règlement DETR, la dépense sera commencée dans les deux ans de la notification de l'arrêté et la réalisation sera effectuée dans les quatre ans à compter de la date de commencement de l'opération.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la demande de subvention présentée au titre de la DETR 2019, au taux maximum,
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2019,
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces demandes de subvention et à solliciter le démarrage des travaux sans préjuger de la décision de financement.

2018-97 COMITE MARQUE SOLOGNE- AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LOIR-ET-CHER

Lors du précédent Conseil, notre assemblée délibérante a admis le principe d'une participation financière de la CCSE pour financer le plan marketing sur trois ans (2019-2021) et déterminer les moyens à mettre en œuvre. Cette délibération a permis de fixer un plan de financement, comprenant d'une part le financement d'un coordinateur, d'autre part les dépenses de promotion.

Lors d'une réunion du Comité Marque Sologne, qui s'est tenue le 12/10/218, le cadre d'intervention des EPCI a été précisé et une convention a été proposée aux différents partenaires.

Le Conseil communautaire est appelé à valider cette convention et autoriser le Président ou son représentant à la signer (convention ci-après annexée). Cette convention confirme le recrutement du chef de projet sur 18 mois (coût total de mission : 60 000 € TTC). Chacune des 5 Communautés de communes s'engage à apporter à l'agence de développement touristique de Loir-et-cher un financement de 8000 € par an, soit 12 000 € sur l'ensemble de la mission.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention avec les 4 autres Présidents d'EPCI et l'Agence de développement touristique de Loir-et-Cher.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER le texte de convention ci-après annexé ;
AUTORISE M le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte en découlant.

2018-98 BUDGETS 2019 : OUVERTURE DE CREDITS ET PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

M. le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette autorisation représente les ouvertures de crédits suivantes :

- Pour le budget principal, le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 hors dette s'élève à 644 505.39 € ;
- Pour le budget annexe « Développement économique – Ecoparc », le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 hors dette s'élève à 291 138.90 € ;
- Pour le budget annexe « Relais des services publics », le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 hors dette s'élève à 16 725.52 € ;
- Pour le budget annexe « Pôle de santé », le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 hors dette s'élève à 210 980.73 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le paiement des dépenses d'investissement au titre du budget principal et des budgets annexes « développement économique – Ecoparc » ; « Relais Services Publics » et « Pôle de santé » dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, hors dette, des budgets primitifs 2018.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la possibilité de mandater les dépenses précitées dans les limites indiquées,
DIT que les crédits concernés seront inscrits au budget 2019,
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces dépenses.

2018-99 REPARTITION DES CHARGES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES- SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE RELAIS SERVICES PUBLICS

Afin de participer aux charges de fonctionnement du budget annexe « Relais Services Publics » il est proposé de délibérer afin de verser une subvention de fonctionnement du budget principal en faveur du budget annexe « Relais Services Publics » à hauteur de 39 654.46 €.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la subvention précitée,
DIT que les crédits concernés ont été inscrits au budget 2018,
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces transferts.

2018-100 -REPARTITION DES CHARGES ENTRE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES : CHARGES PAYEES PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ECOPARC-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Salaires payés par la Communauté de communes et refacturés aux budgets annexes :

Il est proposé de délibérer de façon à répartir les charges de personnels assumées en totalité par le budget principal aux différents budgets annexes selon un estimatif du temps de travail réalisé par agent pour les montants suivants :

- ECOPARC	26 500.00 €
-----------	-------------

- ENVIRONNEMENT ET DECHETS	900.00 €
- RELAIS SERVICES PUBLICS	40 264.99 €*
- SPANC	1 500.00 €

*(Coût annuel réel 2017 de 34820.19 € pour Magali + Virginie de 10 889.61 € de septembre à décembre 2017/2 (mi-temps CCSE/mi-temps RSP) = 5444.80 € soit un total de 40 264.99 € en 2017

Charges payées par la Communauté de communes au budget annexe ECOPARC :

Il est proposé de délibérer afin de rembourser au budget annexe « développement économique – Ecoparc » le montant des charges supportées par ce budget pour le fonctionnement de la Communauté de communes :

Charges payées par la Communauté de communes à Ecoparc à hauteur de 35 050 € :

- Loyer : 25 000 €
- Location de salle : 7000 €
- Téléphone, affranchissement, photocopieuse : 3 050 €

Remboursement équivalence CVAE des entreprises d'Ecoparc

La Contribution Economique Territoriale (CET) versée par les entreprises du territoire intercommunal instaurée par la loi de finances 2010 (remplacement de la taxe professionnelle) est perçue en intégralité par le budget principal de la Communauté de communes. Il est proposé de rembourser l'équivalence de la CVAE des entreprises présentes sur le site d'Ecoparc au budget annexe Ecoparc à hauteur de 24 000 €.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la répartition de charges précitée,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces transferts.

2018-101- VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 (PROVISoire)

Dans l'attente des préconisations de la Commission des finances et de la Commission transferts de charges (CLECT) concernant le montant de l'attribution de compensation de chaque commune pour 2019, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement du premier trimestre de cette attribution en se fondant sur le quart du montant versé pour l'année 2018.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER l'attribution de compensation précitée,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces attributions.

2018-102 INDEMNITE DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR

Par demande datée du 13 décembre 2018, Mme la Perceptrice a sollicité l'octroi de l'indemnité de conseil allouée aux comptables, pour l'exercice 2018, calculée sur la base des moyennes de dépenses des 3 précédents exercices. Le montant de cette indemnité s'établit à **748.99 € nets**, soit 827.88 € bruts.

Il est proposé d'attribuer 50% du montant sollicité, soit 374.50 € nets.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la demande de subvention présentée d'indemnité de conseil de 50% du montant sollicité, soit 374.50 € nets ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette demande

INSTANCES-STATUTS-COMPETENCES :

2018-103 SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA CCSE

Monsieur le Président rappelle que la CCSE adhère au syndicat d'entretien du bassin du Beuvron, dont les statuts ont été modifiés par l'arrêté interpréfectoral 41-2018-08-03-001 en date du 3 août 2018. En dépit de la modification statutaire, notre Communauté de communes conserve un nombre identique de sièges, à savoir 4 titulaires et 4 suppléants sur un total de 33 sièges.

Il convient de se prononcer sur la nomination d'un nouveau membre. La CCSE propose de nommer Monsieur Yves SAVALÉ.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la proposition précitée ;

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document en découlant.

2018-104- SIEOM GROUPEMENT DE MER – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAI ET DU MONESTOIS

La CCSE a été saisie de la question de l'adhésion de la Communauté de communes du Romorantin et du monestois au SIEOM du groupement de Mer à compter du 1^{er} janvier 2019. La commune de Courmemin a en effet demandé à M. le Préfet la possibilité de quitter la Communauté de communes du Grand Chambord et d'intégrer celle du Romorantin et du monestois. La volonté de chaque partie étant de rester sur le schéma précédent de collecte et de traitement des déchets de la commune de Courmemin par les services du SIEOM, la Communauté de communes du Romorantin et du monestois devait donc adhérer au syndicat SIEOM pour cette commune.

Aussi, après délibérations de la Commune d'une part, et de la Communauté de communes du romorantin et monestois d'autre part actant son adhésion au syndicat, il appartient à chaque Communauté de communes membre de se prononcer sur cette adhésion au plus tard le 15 décembre 2018.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la proposition précitée ;

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document en découlant.

2. Partie 2 : pour 50% la valeur technique et 50% le prix.

La prestation complète devra être réceptionnée en juin 2019.

Les membres du jury se sont réunis une première fois le 29/11/2018 afin de sélectionner les candidatures. Sur les 8 offres reçues, 3 ont été admises à présenter en audition leur projet : Myorpheo ; Atelier nature et Expression nomade.

L'audition s'est déroulée le 6 décembre, à raison d'une heure vingt de présentation par candidat. A l'issue de ces échanges, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise ATELIER NATURE.

Les prix des prestations ont été arrêtés à :

- Tranche ferme – offre de base : 93 960 TTC (soit 78 300 € HT)
- Tranche ferme - prestation optionnelle obligatoire : 3900 € TTC (soit 3250 € HT) ;
- Tranche conditionnelle – offre de base : 111720 € TTC (soit 93 100 € HT);
- Tranche conditionnelle – prestations optionnelles obligatoires : 5460 € (soit 4550 € HT)

SOIT UN MARCHE TOTAL DE 215 040 € TTC (179 200 € HT).

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (20 voix),*

D'ATTRIBUER LE MARCHE CIRCUITS DU PATRIMOINE à l'entreprise ATELIER NATURE, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce marché.

M Hubert Chevallier est intervenu pour expliciter la prestation attendue.

2018-72 AMENAGEMENTS DE VOIRIE ENTRE LA FERTE BEAUHARNAIS ET MARCILLY-EN-GAULT : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LES COMMUNES CONCERNEES - AUTORISATION DE LANCER LES ETUDES ET MARCHES

Afin de permettre à la CCSE de porter le pilotage du projet d'aménagement de la route touristique, cheminant entre La Ferté-Beauharnais et Marcilly en Gault, en passant par Neung-sur-Beuvron et Saint-Viâtre, une convention devra être passée par les parties envisageant les droits et responsabilités réciproques.

Les dispositions principales de la convention (annexée à la présente) s'articulent autour d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCSE, celle-ci étant fondée à solliciter les financements correspondants, à procéder aux études et passations de marchés nécessaires. La somme non prise en charge par les financements publics externes à la CCSE sera répartie entre les 3 communes concernées au prorata du linéaire de voirie.

Dans le cadre de l'article L212221-1 du CGCT, le Président est autorisé à lancer et attribuer les marchés nécessaires à la réalisation de ces équipements, estimés à 220 000 € tous aménagements confondus. Ces procédures seront passées par marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (20 voix),*

DE VALIDER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précitée ;

D'AUTORISER le lancement et l'attribution des procédures liées à ces travaux ;

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ces procédures.

2018-105 AVANCEMENT : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ÈME} CLASSE EN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la CCSE a été inscrite au tableau pour évoluer au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Aussi convient-il de transformer l'ancien poste en ce nouveau poste. Il s'agit d'un emploi de catégorie C à 35/35èmes, exercé par l'agent à 80%, pourvu des indices Bruts 351 à 479 majorés 328 à 416.

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité (18 voix),*

DE VALIDER la proposition précitée et de transformer le poste d'adjoint administratif 2ème classe en adjoint administratif principal 2ème classe ;

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tout acte en découlant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures.

Le 17 Décembre 2018,
Jean-Pierre GUEMON, Président.

